

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 29 JANVIER 2024

### **N° 2024-54 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N° 2024-04 « PRESTATION DE RONDES ET INTERVENTIONS SUR ALARME DES SITES COMMUNAUTAIRES »**

Nomenclature des actes : 11

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Considérant, que dans le cadre de la surveillance des bâtiments communautaires, il a été engagé une nouvelle consultation auprès d'entreprises spécialisées pour des prestations de rondes et d'interventions sur alarme des sites communautaires,

Considérant que les modalités particulières de cette consultation se définissent comme suit :

- Date de comparatif de devis : 13/12/2023
- Critère de sélection :
  - o *Prix de l'offre* ; Pondération : 100 %

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur relative à la consultation précitée peut être retenue et nécessite la passation dudit marché,

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché de prestations de rondes et d'interventions sur alarme des sites communautaires ; l'offre retenue est la suivante :

SARL PROTEC SECURITE PRIVEE – 70 rue du 18 Juin – 17138 PUILBOREAU, pour un montant global du marché de : 11 730.00 € H.T., soit 14 076.00 € T.T.C.

La prestation débutera à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 et se terminera le 31 décembre 2025.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 29/01/2024

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240129-2024\_54-AR



Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 29 Janvier 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET